

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DAC 1374 Subvention (6.000 euros) à la Société française de Photographie (2e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Société française de Photographie ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 4 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 6.000 euros est allouée à la Société française de Photographie, 71 rue de Richelieu, dans le 2e arrondissement, pour lui permettre de poursuivre ses activités ; D07249 / 2014_00563 / 74182.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, rubrique 324, VF40002 : Provision pour subventions au titre du Patrimoine.